

RÈGLEMENT OFFICIEL

Concours « Découvrez les commerces latino-américains du Québec » organisé par la CCSQ

1. DURÉE DU CONCOURS

Le concours « Découvrez les commerces latino-américains du Québec » (le « Concours ») est tenu par la Chambre de Commerce Salvadorienne Du Québec (l'« Organisateur »). Le Concours commence le vendredi 5 novembre 2021 à 16h30 et se termine le jeudi 9 décembre 2021 à 12h00 (la « Durée du concours »).

2. ADMISSIBILITÉ

2.1 Le Concours est ouvert à toute personne qui, au moment de sa participation, réside au Québec, a atteint l'âge de la majorité là où elle réside pendant la durée du Concours, à l'exception des employés, représentants et mandataires de l'Organisateur, de leurs agences de publicité ou de promotion et des fournisseurs de matériel ou de services liés au Concours, ainsi que des membres de leur famille immédiate (frères, soeurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait et des personnes avec lesquelles ces employés, représentants et mandataires sont domiciliés.

2.2 Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom est indiqué sur le formulaire de participation.

2.3 Pour être déclarée gagnante, la personne sélectionnée devra répondre correctement à une question d'habileté mathématique. Le non-respect des conditions énumérées au présent règlement pourra entraîner la disqualification du participant.

3. COMMENT PARTICIPER

3.1 Pour participer, le participant doit commenter (dans la publication qui sera faite à cet effet) quel est son commerce préféré selon les choix offerts sur la page Facebook de la CCSQ <https://www.facebook.com/ccsq.mtl>.

3.2 Aucun achat requis.

3.3 Limite. Les participants doivent respecter les limites suivantes, à défaut de quoi ils pourront être disqualifiés : a) Un (1) commentaire valide par personne.

4. PRIX

4.1. Il y a vingt-et-un (21) prix à gagner. Il y a six cartes visa prépayées de 300\$ et 15 paniers cadeaux d'une valeur de 80\$

a) Ils sont non négociables et n'ont aucune valeur marchande;

5. TIRAGES

5.1 Le tirage au sort de chacun des vingt-et-un (21) prix sera effectué à 3 dates différentes:

- le 18 novembre à 14h00: 2 cartes visa prépayées de 300\$ et 5 paniers cadeaux d'une valeur de 80\$ 7 gagnants, total des prix 1000\$ (fin 18 novembre à 12h00) - le 25 novembre à 14h00 : 2 cartes visa prépayées de 300\$ et 5 paniers cadeaux d'une valeur de 80\$. 7 gagnants, total des prix 1000\$ (fin 25 novembre à 12h00)
- le 9 décembre à 14h00: 2 cartes visa prépayées de 300 et 5 paniers cadeaux d'une valeur de 80\$ 7 gagnants, total des prix 1000\$ (fin 9 décembre à 12h00)

Les tirages auront lieu à Montréal. Lors du tirage, vingt-et-un (21) inscriptions admissibles seront sélectionnées de façon aléatoire parmi toutes les personnes qui auront commenté la publication Facebook durant la Durée du Concours.

5.2 Les chances d'être sélectionné pour un prix dépendent du nombre total de participation, conformément à la politique de modération, à 12h00 durant la durée du Concours. Maximum de 1 participation possible.

5.3 Il y a une limite d'un (1) prix par personne et par résidence pendant toute la durée du concours.

6. Attribution des prix

6.1 Afin d'être déclarée gagnante, toute personne sélectionnée devra :

a) Avoir été jointe par téléphone ou par courriel par l'Organisateur ou ses représentants dans les dix (10) jours ouvrables suivants le tirage; dans l'éventualité où un participant sélectionné était joint par courriel, il devra y répondre en se conformant aux instructions données qui y sont prévues, le cas échéant. Dans le cas d'un courriel de notification d'un prix suivi d'une mention à l'effet que le message n'a pu être délivré, l'Organisateur du concours à l'entière discrétion de disqualifier l'inscription du participant ou de tenter de le joindre par téléphone;

b) Répondre correctement à une question réglementaire d'habileté mathématique.

c) Sur demande et en temps opportun, fournir une pièce d'identité avec photographie.

d) Les gagnants pour les paniers cadeaux devront venir chercher leur prix à l'une des 4 adresses suivantes.

Les adresses pour la remise de paniers cadeaux sont:

Épicerie La Hacienda, 2276 Boulevard Lévesque Est, Laval, Québec H7E-2N1

Pino Café + Bistro, 4358 Rue de Charleroi, Montréal-Nord, Québec H1H- 1T3

Boulangerie Antigua, 2865 Rue Bélanger Est, Montréal, Québec H1Y-1A8

Boutique La Fiesta Idéal, 6729 Rue Saint-Hubert, Montréal, Québec H2S-2M7

e) Les gagnants des cartes Visa prépayées seront contactés par l'entreprise Hello pour leur informer de la marche à suivre pour l'obtention de leur prix.

7. Dispositions diverses

En participant à ce Concours, les membres s'engagent à respecter le présent règlement du Concours.

7.1 Les prix devront être acceptés tels que décernés et ne pourront être transférés, en totalité ou en partie, à une autre personne, substitués à un autre prix ou échangés pour de l'argent.

7.2 L'Organisateur n'assume aucune responsabilité quant aux dommages ou pertes pouvant être causés directement ou indirectement, en tout ou en partie, par l'utilisation du site <http://www.ccs-q.com/> ou par la transmission de renseignements dans le cadre du Concours.

7.3 Les personnes qui participent ou tentent de participer au présent Concours dégagent l'Organisateur, ses agences de publicité ou de promotion, l'organisme de supervision du Concours, les fournisseurs de matériel et de services, leurs compagnies affiliées ainsi que l'ensemble de leurs administrateurs, dirigeants, propriétaires, associés, employés, mandataires, représentants, successeurs et ayants cause respectifs (les « bénéficiaires ») de toute responsabilité et de tout dommage, de quelque nature que ce soit, qu'elles pourraient subir ou qui pourraient découler de leur participation ou tentative de participation au Concours et de l'acceptation et/ou de l'utilisation d'un prix.

7.4 En participant au Concours, toute personne gagnante autorise, si requis, l'Organisateur à utiliser son nom, sa photographie, son image, ses commentaires et/ou ses déclarations relatives à son prix à des fins publicitaires, dans tous média incluant les réseaux sociaux, et ce, sans aucune forme de rémunération.

7.5 Lorsque les noms des vingt-et-un(21) gagnants seront connus, ils seront inscrits sur le site <http://www.ccs-q.com/> et aussi sur la page Facebook.

7.6 L'Organisateur n'assume aucune responsabilité quant aux dommages ou pertes pouvant être causés directement ou indirectement, en tout ou en partie, par l'utilisation du site <http://www.ccs-q.com/> ou par la transmission de renseignements dans le cadre du Concours.

7.7 Le Concours est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables.

7.8 L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier une personne ou d'annuler l'inscription d'une personne si elle participe ou tente de participer au présent Concours en utilisant un moyen contraire au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (p. ex. inscriptions au-delà de la limite permise). Cette personne pourrait être livrée aux autorités judiciaires compétentes.

7.9 Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du Concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, l'Organisateur se réserve le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.

7.10 Dans l'éventualité où le système informatique n'était pas en mesure d'enregistrer toutes les inscriptions au Concours pendant la Durée du concours, et ce, pour quelque raison que ce soit, ou si la participation au Concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, les tirages pourront se faire, à la discrétion de l'Organisateur, parmi les inscriptions dûment enregistrées pendant la Durée du concours ou, le cas échéant, jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au Concours.

7.11 Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.

7.12 Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre du présent Concours autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative de l'Organisateur. Les renseignements personnels recueillis sur les participants dans le cadre de ce Concours ne seront utilisés que pour l'administration de ce Concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce Concours ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti.

7.13 Si un paragraphe de ce règlement est déclaré illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.

7.14 En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du présent règlement, si une telle version existe, la version française prévaudra.

7.15 Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom apparaît au compte comme membre du Programme et c'est au compte de cette personne que le prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante.

7.16 Toute décision de l'Organisateur du concours ou de ses représentants relative au présent Concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, en relation avec toute question relevant de sa compétence.

8. Régie des alcools, des courses et des jeux

8.1 Sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec si requise, l'Organisateur se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le présent Concours dans son entier ou en partie dans l'éventualité où se manifeste un événement ou une intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du

Concours.

8.2 Pour les résidents du Québec, un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'intervention pour tenter de le régler. Les personnes ne résidant pas au Québec peuvent soumettre tout différend relatif à ce concours aux tribunaux de leur province de résidence.

© Tous droits réservés, CCSQ 2021